

Saint-Saturnin, le 1^{er} août 2017

Objet : Opération « Mutuelle Santé Village ».

Madame, Monsieur,

Après le succès rencontré dans les communes adhérentes lors des deux premières éditions (2015 et 2016), l'opération « Mutuelle Santé Village » est reconduite en 2017 **afin de faciliter l'accès aux soins pour tous les habitants.**

Pour faire face à l'augmentation constante des tarifs d'assurance santé et au désengagement croissant de la sécurité sociale sur certaines prestations, de plus en plus d'assurés ne peuvent accéder aux soins, en particulier pour ceux liés aux dents, à l'optique et à l'audition. Selon la Mutualité Française, la souscription aux complémentaires-santé est en recul en France et le nombre de personnes sans couverture santé en forte augmentation. Nous sommes face à un véritable enjeu social et il en va de notre engagement d'élus de vous accompagner si vous êtes confrontés à cette situation.

La Mutuelle PRECOCIA vous propose des garanties et conditions tarifaires avantageuses. Vous pouvez rencontrer ses représentants en vous rendant à l'une des permanences mises en place dans les mairies des communes participantes (cf. *planning ci-dessous*). Il suffit de vous munir de vos tableaux de garanties actuelles, et PRECOCIA vous établira une étude comparative en répondant à toutes vos questions. Vous resterez libre de vos choix.

Les membres du Conseil Municipal

MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Saint-Amand-Tallende : 9h-12h les 27/09, 11/10, 25/10, 08/11, 22/11, 06/12, 20/12 Mirefleurs : 9h-12h les 27/09, 25/10, 22/11, 20/12 La Roche-Noire : 9h-12h les 11/10, 08/11, 06/12 Vic-le-Comte : 9h-12h les 04/10, 18/10, 15/11, 29/11, 13/12 La Roche-Blanche : 9h-12h les 04/10, 29/11 La Sauvetat : 10h-12h les 18/10, 15/11, 13/12	Busséol : 9h-12h les 28/09, 02/11, 07/12 Veyre-Monton : 9h-12h les 05/10, 09/11, 14/12 Saint-Georges-sur-Allier : 9h-12h les 12/10, 16/11 Sallèdes : 9h-12h les 19/10, 23/11 Authezat : 10h-12h les 26/10, 30/11	Saint-Maurice-ès-Allier : 9h-12h Les 29/09, 27/10, 24/11 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <u>Saint-Saturnin</u> : 10h-12h Les 06/10, 03/11, 01/12 </div>
Manglieu : 14h-16h les 27/09, 25/10, 22/11, 20/12 Aydat : 14h-17h30 les 04/10, 29/11 Tallende : 13h30-17h30 les 11/10, 08/11, 06/12 Chanonat : 14h-16h30 les 18/10, 15/11, 13/12		Les Martres-de-Veyre : 14h30-17h30 les 29/09, 13/10, 03/11, 24/11, 08/12 Orcet : 15h-17h30 les 06/10, 27/10, 10/11, 01/12 Corent : 14h-16h30 les 20/10, 17/11, 15/12 Yronde-et-Buron : 17h-18h30 Les 20/10, 17/11, 15/12

	Village 1	Village 2	village 3
	Base RO + mutuelle	Base RO + mutuelle	Base RO + mutuelle
✓ HOSPITALISATION			
Honoraires Chirurgicaux	150 %	200 %	300 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %
Chambre particulière par jour :			
- Chirurgie, médecine et maternité illimitée	40 €	50 €	65 €
- Autres séjours (sauf psy) (1)	20 €	25 €	30 €
Forfait hospitalier (2)	Frais Réel	Frais Réel	Frais Réel
Frais d'accompagnant par jour (3)	20 €	25 €	30 €
Forfait de 18 € pour actes supérieurs à 120 €	Inclus	Inclus	Inclus
Frais de transport	100 %	100 %	100 %
✓ DENTAIRE			
Soins dentaires	125 %	150 %	200 %
Orthodontie accepté caisse RO	200 %	250 %	325 %
Plafond prothèses dentaire 1ère et 2ème année	500 €	650 €	900 €
Implants (limité à 1 implant / an)	0 €	200 €	400 €
Prothèses dentaires acceptées caisse RO	200 %	250 %	350 %
✓ OPTIQUE			
Lunettes (verres et monture) enfant acceptées caisse RO	100 % + 100 €	100 % + 150 €	100 % + 200 €
Lunettes (verres et monture) adulte acceptées caisse RO	100 % + 150 €	100 % + 210 €	100 % + 300 €
- Bonus lunettes sans consommation 1ère année (4)	20 €	25 €	40 €
- Bonus lunettes sans consommation 2ème année (4)	40 €	50 €	80 €
Lentilles correctrices acceptées ou refusées caisse RO	100 % + 75 €	100 % + 110 €	100 % + 150 €
Opération de la myopie, implant multifocal (forfait / oeil)	100 €	150 €	200 €
✓ FRAIS MEDICAUX ET SOINS COURANTS			
Consultations – visites de généraliste et spécialiste dans le parcours de soins (5)	125 %	150 %	225 %
Pharmacie (vignettes à 15 %, 30 % et 65 %)	100 %	100 %	100 %
Analyses	100 %	100 %	100 %
Actes d'imagerie et échographie	100 %	125 %	150 %
Auxiliaires médicaux	100 %	125 %	150 %
Honoraires médicaux de surveillance et soins thermaux	100 %	100 %	100 %
Audioprothèse forfait annuel par oreille	100 % + 100 €	100 % + 200 €	100 % + 300 €
Orthopédie, accessoires et appareillage	125 %	150 %	200 %
✓ PREVENTION ET BIEN ETRE			
Crédit annuel total pour le cumul des prestations ci-dessous :	80 €	100 €	150 €
- <i>Médecine non remboursée :</i>			
Fécondation in vitro à partir de la 5ème, parodontologie, micro sclérose	50 €	50 €	100 €
- <i>Actes hors nomenclature limités à 3 séances / an :</i>			
Diététicien, homéopathe, ostéopathe, acupuncteur, chiropracteur, pédicure, podologue, micro-kiné	20 €	25 €	35 €
- <i>Médicaments prescrits non remboursé caisse RO :</i>			
Moyens de contraception, sevrage tabagique	20 €	20 €	50 €
- <i>Confort :</i>			
Forfait hébergement thermique, si cure pris caisse RO	75 €	100 €	150 €
- <i>Actes de prévention pris en charge dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (Ostéodensitométrie osseuse, vaccins...) (6)</i>	Oui	Oui	Oui
✓ MA MUTUELLE ASSISTANCE (7)	Oui	Oui	Oui
✓ FONDS SOCIAL (8)	Oui	Oui	Oui
✓ PRIME NAISSANCE (9)	Gratuité 1 an	Gratuité 1 an	Gratuité 1 an

Sont exclues de l'ensemble des garanties, toutes participations forfaitaires, franchises ou prestations n'entrant pas dans le champ de garantie des contrats responsables. Sont notamment exclues la participation forfaitaire légale de 1€ (loi 2004-810 du 13/08/2004), les franchises médicales (article L322-2 du code de la Sécurité sociale), et hors parcours de soins, la fraction des dépassements autorisés et le montant de la majoration de la participation de l'assuré (art. L 161-36-2, L 162-5 et L 162-5-3 du code de la Sécurité sociale) Voir détail dans le règlement mutualiste. (1) Chambre particulière autres séjours (hors psychiatrie) : limite de 60 jours par an, maison de convalescence et de repos et maison d'enfants à caractère sanitaire (milieu médical spécialisé). Limite 90 jours par an en centre agréé de rééducation fonctionnelle. Placements à l'année et temporaire exclus. (2) Forfait hospitalier illimité en chirurgie, médecine et maternité. Limite de 30 jours par an en psychiatrie. Limite de 60 jours par an en maison de convalescence et de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire (milieu médical spécialisé). Limite de 90 jours par an en centre agréé de rééducation fonctionnelle. Placements à l'année et temporaire exclus. (3) Frais d'accompagnant : montant par jour de médecine et chirurgie pour les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 75 ans. Limite de 30 jours par an. (4) Voir modalités de prise en charge dans le règlement mutualiste. (5) Les visites avec déplacements non médicalement justifiées sont prises en charge dans la limite de 100% TC. (6) Actes prévus à l'article R871-2 du code de la Sécurité sociale, dans la limite de prise en charge de la garantie choisie. Liste disponible auprès de la mutuelle. (7) Prestations définies au contrat par le prestataire. (8) Les présentes allocations et participations, sont votées chaque année par l'Assemblée Générale donc non reconductibles et seront honorées dans la limite des crédits disponibles. (9) Aucune cotisation n'est demandée pour les enfants nouveau-nées ou adoptés pendant les douze premiers mois de leur adhésion, dès lors que l'inscription a été faite avec date d'effet de l'évènement, et dans les trois mois qui l'ont suivi. Les prestations présentées sont limitées pour tous les risques aux frais réels et aux accords conventionnels départementaux ou nationaux conclus avec les tiers par la mutuelle. Elles incluent les remboursements du régime obligatoire. Toute modification après la date de l'Assemblée générale de 2015 ne peut entraîner une participation supplémentaire de la mutuelle. Document 2016 non contractuel.

Mutuelle PRECOCIA 27 rue Montlosier 63058 Clermont-Ferrand tél : 04 73 31 75 00

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, inscrite au registre national des mutuelles sous le n° 779 209 436

Proposition Régime frais de santé ma mutuelle de village 2018

Contrats à caractère facultatif

	Village 1	Village 2	Village 3
Habitants des villages	Mensuel	Mensuel	Mensuel
Moins de 26 ans	21 €	28 €	34 €
De 26 à 30 ans	30 €	36 €	43 €
de 31 à 40 ans	32 €	38 €	46 €
de 41 à 50 ans	38 €	45 €	54 €
de 51 à 60 ans	47 €	55 €	66 €
de 61 à 70 ans	57 €	65 €	79 €
de 71 ans à 80 ans	68 €	75 €	91 €
81 ans et plus	73 €	80 €	96 €